



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

2017/073 – Budget Principal 2017 – Décision Modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-20 : ECOLE		33 525.85 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		33 525.85 €
R 2313-20 : ECOLE		33 525.85 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours		33 525.85 €

Vote à l'unanimité.

2017/074 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2016

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif

- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2017/075 – Attribution logement – SCM Maison de Santé - annule et remplace

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/064 – Attribution logement – SCM Maison de Santé – du 30 juin 2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SCM Maison de Santé occupe actuellement un logement communal situé 75 Route de Saint-Vincent pour 200 € par mois, ainsi qu'une salle de réunion (située à la même adresse) plus un cabinet dentaire situé place de l'Eglise pour 310 € par mois, soit un loyer total de 510 € mensuel hors charges.

La SCM Maison de Santé quitte le logement et la salle de réunion pour occuper un nouveau local situé au 155 route de Louhans à Montret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité

- L'attribution d'un logement situé au 155 route de Louhans à Montret à la SCM Maison de Santé pour un loyer mensuel de 250 euros à partir du 1^{er} septembre 2017.
- La réduction du loyer pour le cabinet médical à 260 € pour compenser l'arrêt de la location de la salle de réunion.
- Le montant total du loyer restant identique.

2017/076 – Projet rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe - tranche ferme – Menuiserie du Chalonnais - lot 3 Menuiserie Alu - avenant n°3 en plus-values

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe, sur la tranche ferme, l'entreprise Menuiserie du Chalonnais pour le lot 3 Menuiserie Alu, présente un avenant en plus-value pour une grille VMC à installer dans les menuiseries aluminium dans le bâtiment de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter l'avenant n°3 en plus-value de l'entreprise Menuiserie du Chalonnais d'un montant de 210,00 € HT qui porte le montant du lot 3 Menuiserie Alu (tranche ferme) à 34 530,68 € HT au lieu de 34 320,68 € HT (avenants 1 et 2 compris).

D'autoriser Madame La Maire à signer cet avenant en plus-value du lot 3 sur la tranche ferme.

2017/077 – Projet rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe - tranche ferme – Menuiserie du Chalonnais - lot 3 Menuiserie Alu - avenant n°4 en plus-values

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et d'un bâtiment annexe, sur la tranche ferme, l'entreprise Menuiserie du Chalonnais pour le lot 3

Menuiserie Alu, présente un avenant en plus-value pour une commande de brise-soleil orientables avec suppression des interrupteurs filaires pour une commande radio et fourniture de télécommande. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter l'avenant n°4 en plus-value de l'entreprise Menuiserie du Chalonnais d'un montant de 1 213,50 € HT qui porte le montant du lot 3 Menuiserie Alu (tranche ferme) à 35 744,18 € HT au lieu de 34 530,68 € HT (avenants précédents compris).

D'autoriser Madame La Maire à signer cet avenant en plus-value du lot 3 sur la tranche ferme.

2017/078 – Révision Allégée n°1 PLU - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené (rappel notamment des objectifs figurant sur la délibération), à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Madame la Maire rappelle les objectifs de cette révision : modifier le zonage d'une parcelle actuellement en zone naturelle pour permettre la construction d'un hangar d'activité sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Madame la Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de la-dite concertation : (le bilan doit être développé de façon détaillée et reflétant sincèrement les échanges avec les habitants, les associations locales d'usagers et les représentants de la profession agricole).

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,
Vu la délibération en date du 24 mai 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

Vu le projet de révision du PLU,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017,

Vu la décision en date du 31 août 2017 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de révision allégée du PLU de Montret n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1. De tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
2. D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Montret tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.
3. De préciser que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPF). A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.
4. D'informer que les maires des associations agréées en application des articles L 132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

2017/079 – Tarification location logement 155 route de Louhans - annule et remplace

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017/072 – Tarification location logement 155 route de Louhans – du 30 juin 2017

Considérant les travaux de rénovation de logements communaux situés au-dessus de l'école primaire au 155 route de Saint-Vincent à Montret,
Considérant que le logement de gauche est réservé de manière permanente à la SCM Maison de Santé de Montret pour loger les remplaçants et stagiaires des praticiens de santé,
Considérant la vacance du logement de droite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De proposer le logement communal de droite, composé de deux chambres et d'une salle commune avec salle de bain, situé au-dessus de l'école primaire de Montret à la location selon les modalités et tarifs suivants :

- 13 € par jour par chambre occupée pour toute demande venant de praticiens de santé du territoire ;
- Pour tout autre demandeur :
- 50 € pour le week-end (deux nuits maximum, pour tout l'appartement);
 - 25 € pour une nuit en semaine par chambre occupée ;
- Supplément option ménage : 50 € pour l'appartement.

Une caution de 100 € sera demandée avant chaque location pour prévenir tout vandalisme ou détérioration.

Une évaluation plus précise des charges sera faite en cours de location. Une participation aux frais d'énergies après relevé des compteurs sera demandée au locataire.
Les draps ne seront pas fournis.

Le versement de cette location sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.